

2026_403

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580

Délégation à un conseiller municipal

2026_31_DGS

Le Maire de LA FARE LES OLIVIERS,

VU l'article L.2122-18, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la demande faite par Monsieur et Madame
en vue de célébrer leur mariage le vendredi 14 août 2026 en
mairie de La Fare les Oliviers ;

CONSIDERANT que le Maire et les adjoints ne peuvent pas assurer la célébration du mariage en raison d'empêchement ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Lionel DI SAPIO, en sa qualité de conseiller municipal, afin d'exercer, à titre temporaire et exceptionnel, les fonctions d'officier d'Etat civil pour célébrer le mariage de Monsieur et Madame
le vendredi 14 août 2026 à 11h00.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

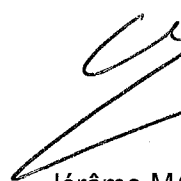
Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur général des services de la ville de La Fare les Oliviers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République et au représentant de l'État.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 août 2026.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC